



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
SERVICE EMPLOI ET ECONOMIE DE PROXIMITE

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE 2022**

**entre Bordeaux Métropole**

**et l'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest**

### **Entre les soussignés**

L'association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest, dont le siège social est situé Bâtiment C – Technowest Emploi 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, représentée par sa Présidente Mme Patricia Nedel, dûment habilité **ci-après désigné(e) « ADSI Technowest »**,

### **Et**

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022-...du Conseil de Bordeaux Métropole du

.....  
**ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

ADSI Technowest a proposé à Bordeaux Métropole, une action de coordination des acteurs de l'accompagnement à l'emploi intervenant sur les communes concernées par l'opération d'intérêt métropolitain Aéroparc à savoir Mérignac, Saint Médard en Jalles et le Haillan. Cette action a trouvé un premier développement dans cadre du volet emploi de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre des premières conventions passées entre ADSI et Bordeaux Métropole, cette offre de service emploi aux entreprises a été définie au sein d'un comité technique rassemblant Pôle emploi Mérignac, Pôle emploi Saint Médard en Jalles, Cap emploi, la Mission locale, le PLIE, l'APEC, Bordeaux Technowest et les Villes de Mérignac, le Haillan et Saint Médard en Jalles.

La présente convention d'objectifs et financière encadre les attendus et les modalités de la mise en œuvre des actions pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

## **ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES**

Eu égard à :

- la mise en place par ADSI Technowest, dans le cadre de ses activités de mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi, d'un service commun à destination d'entreprises en cours d'implantation ou de développement sur l'opération d'intérêt métropolitain Aéroparc,
- l'organisation par ADSI Technowest d'un comité technique rassemblant les agences locales de Pôle emploi, Cap emploi, le PLIE Technowest, la Mission locale Technowest, l'APEC, l'association Bordeaux Technowest et les services emploi des communes de Mérignac, le Haillan et Saint Médard en Jalles, en vue d'étudier et de répondre en commun aux offres d'emploi des entreprises
- la délibération de la Ville de Mérignac confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) à ADSI Technowest,
- à la volonté de Bordeaux Métropole de développer le dispositif proposé au profit du développement économique et ses retombées en termes d'emploi sur le territoire,

Les deux parties s'accordent sur les points suivants :

- ADSI Technowest, structure coordinatrice emploi portera de l'offre de service commune emploi, auprès des entreprises en cours d'implantation ou de développement dans l'opération Aéroparc comme auprès des prescripteurs que sont : Bordeaux Métropole, Invest in Bordeaux, Bordeaux Technowest, les communes de Mérignac, le Haillan et Saint Médard en Jalles, les membres du comité technique (Liste non exhaustive).
- Etablira le contact unique avec les entreprises dans leurs démarches de recrutement. ADSI Technowest, avec l'aval préalable de Bordeaux Métropole se charge du premier contact avec les entreprises afin de :
  - Présenter le dispositif
  - Recueillir les offres d'emploi
  - Qualifier les offres d'emploi
  - Proposer une aide à la définition des fiches de poste.
- Mettre en œuvre une ingénierie d'optimisation des recrutements au profit des entreprises et des demandeurs d'emploi notamment pour les personnes en fragilité socioéconomique, situation de handicap, en parcours d'insertion.
- Favoriser l'intégration des nouvelles entreprises dans leur environnement socioéconomique proche. Le développement de l'opération Bordeaux Aéroparc doit profiter aux demandeurs d'emploi résidant en proximité, aux demandeurs d'emploi de Bordeaux Métropole et enfin à l'ensemble des ressortissants nationaux ou européens de façon à couvrir l'ensemble de la demande exprimée par les entreprises.
- Diffuser et traiter les offres d'emploi en comité technique ADSI Technowest garantira le bon fonctionnement du dispositif partenarial comme suit :
  - Etude en commun des offres et analyse croisée -Recueil des précisions éventuelles auprès des entreprises en binôme avec ADSI
  - Recherche des profils en privilégiant les recrutements de proximité

- Mise en place de toute action nécessaire en vue d'informer les publics, de préparer les candidats à l'embauche, d'apporter des compléments éventuels pour la montée en compétence des publics,
- Optimisation de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi, en situation de handicap, en parcours d'insertion, en provenance des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Assurer la relation entre les entreprises et les partenaires emploi ADSI Technowest reste l'interlocuteur privilégié des entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement en :
  - Organisant le retour auprès des entreprises des candidats sélectionnés par les membres du comité technique
  - Recueillant un premier bilan de la campagne de recrutement auprès des entreprises et en informant le comité technique
  - Mettant en œuvre tout complément d'action nécessaire de façon partenariale
- Mesurer l'impact social des actions engagées sur le territoire ADSI Technowest, au contact de ses partenaires pour l'emploi, assurera la comptabilité des résultats, de l'impact sur le territoire et sur les personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Etablir un bilan des actions auprès de Bordeaux Métropole et des prescripteurs initiaux. ADSI Technowest reste le partenaire référent de Bordeaux Métropole et des prescripteurs d'entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement.

## **ARTICLE 2. GOUVERNANCE**

### • Comité de pilotage :

Au démarrage de l'offre de service un comité de pilotage a été organisé réunissant Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde, co-animé par ADSI, auquel était associés la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et les communes concernées, afin de mettre en place les bases de la coopération inter acteurs.

Ce comité de pilotage pourra être réuni de nouveau en cas de besoin et/ou de sujet nécessitant un arbitrage.

### • Comité technique :

ADSI Technowest constituera et animera un comité technique rassemblant, les services de Bordeaux Métropole et des communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles, le service public de l'emploi, à savoir les agences de Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) intervenant sur le territoire, ainsi que tout autre partenaire qu'elle jugera bon d'inviter. Ce comité technique sera réuni à l'initiative de ADSI Technowest mensuellement, il aura vocation à assurer les partenariats et la coordination des équipes, à étudier les besoins des entreprises, à réaliser l'ingénierie et la méthode à mettre en place, si besoin à désigner un chef de file pour les dossiers spécifiques.

## **ARTICLE 3. DUREE**

La présente convention porte sur les années 2022 et 2023 du 1er Octobre 2022 à son échéance le 30 Septembre 2023. Toute reconduction tacite est exclue.

#### **ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT**

Le coût de réalisation des actions visées à l'article 1 de la présente convention s'élève à 25 000 € (Vingt-cinq mille Euros). Bordeaux Métropole s'engage à verser le montant de subvention correspondant.

- Un premier versement de 20 000 €, soit 80% après signature de la présente convention ;
- Le solde de 5 000 €, soit 20% sera versé sur présentation des éléments précisés ci-après.

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2022-2023,

- d'un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé des actions menées.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées par les présentes.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

ADSI Technowest s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées avec Bordeaux Métropole, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, ses modes de gouvernance et ses sources de financement.

## **ARTICLE 6. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

### **Pour ADSI Technowest :**

Madame la Présidente de ADSI Technowest  
Bâtiment C – Technowest Emploi  
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 Mérignac

### Pièces annexes :

Les pièces suivantes sont annexées à la précédente convention :

Annexe 1 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Annexe 2 : Modèle de Bilan financier

Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'action

Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'association  
ADSI Technowest

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
Le Vice-président  
et par délégation

**Mme Patricia Nedel**

**M. Stéphane Delpeyrat**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

**2. BILAN FINANCIER**

Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »).

Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

**Fait, le** \_\_\_\_\_ **à** \_\_\_\_\_

**Signature**

**ANNEXE 2 –Modèle de Bilan financier**

Nom de l'organisme :						Année :	
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
<b>60 – Achats</b>				<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
<b>61 - Services extérieurs</b>				Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							
<b>63 - Impôts et taxes</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>64 - Charges de personnel</b>							



Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 – Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>				87 - Contributions volontaires en nature			
- <i>Secours en nature</i>				- <i>Bénévolat</i>			
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>				- <i>Prestations en nature</i>			
- <i>Personnel bénévole</i>				- <i>Dons en nature</i>			

<b>Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal</b>	
--	--

## Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'action

Exercice 2023	CHARGES (en euros) ttc				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	
	Charges directes affectées au projet				Ressources directes affectées au projet				
60 – Achats	0	750	0	-750	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives		250		-250	74 - Subventions d'exploitation	0	25 000	0	-25 000
Autres fournitures		500		-500	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole		25 000		-25 000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	0	3 075	0	-3 075	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires		675		-675	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications		500		-500	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions		1 000		-1 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication		800		-800	Cotisations				0
Services bancaires		100		-100	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	0	16 175	0	-16 175	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel		16 175		-16 175	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales				0	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 – Charges Financières				0	79 – Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement		5 000		-5 000					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>-25 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>-25 000</b>
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)					
<b>Résultat Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
Personnel	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2022 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	0,8	0							

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet